

FICHE N° 1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPLFPA : SON RÔLE ET SES ATTRIBUTIONS

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement public local et des centres qui le constituent , après avis des conseils compétents et après avoir entendu le rapport du directeur de l'EPL.
Il arrête son règlement intérieur. Ses délibérations portent notamment sur :

- 1° le projet d'établissement et l'organisation des activités complémentaires prévues à l'article 26 de la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983.(organisation facultative d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires pendant les heures d'ouverture de l'établissement scolaire)
- 2° les règlements intérieurs des centres
- 3° le rapport annuel prévu au 4° alinéa de l'article 15-3 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983.
- 4° l'évolution des structures pédagogiques des centres
- 5° le budget et les décisions modificatives
- 6° le compte financier et l'affectation des résultats
- 7° les admissions en non valeur et les remises gracieuses, sous réserve pour ces dernières des dispositions de l'article R 811-66
- 8° les emprunts
- 9° la souscription et la vente de parts en capital social des organismes agricoles coopératifs , mutualistes ou d'entraide
- 10° les acquisitions , aliénations ou échanges d'immeubles
- 11° les baux emphytéotiques
- 12° l'acquisition ou la cession des valeurs mobilières
- 13° la passation des contrats , conventions ou marchés et les conditions dans lesquelles les dépenses relatives aux exploitations et ateliers technologiques peuvent être financées avant exécution.
- 14° les concessions de logements
- 15° l'utilisation des locaux en application de l'article 25 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983
- 16° la création et la définition des emplois rémunérés sur le budget de l'établissement public local ainsi que les conditions d'emploi , de travail et de rémunération fixées dans le respect des lois et règlements en vigueur
- 17° l'acceptation ou le refus de dons et legs
- 18° les actions en justice